

SEANCE DU 07 AVRIL 2017



L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 28 mars 2017, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Monsieur Michel CHARDONNEREAU, excusé.

Mademoiselle Sylvie BEBIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Défibrillateur Depuis 2010, la commune est équipée d'un défibrillateur situé sur la place du bourg.

Etablissement d'un contrat de maintenance Cet équipement nécessite une maintenance très régulière pour veiller à son bon fonctionnement. Devant la responsabilité engagée en cas de défaillance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite établir un contrat de maintenance avec la société ELECTRO CŒUR pour un coût annuel de 360,00 €HT.

Compte de Gestion 2016 du CCAS Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la suppression de l'entité CCAS au 1^{er} janvier dernier (sans remettre en cause la poursuite des activités sociales de la commune). Le Compte de Gestion 2016, ainsi que le Compte Administratif 2016 du CCAS est donc voté par le Conseil Municipal.

Réuni sous la présidence de Monsieur THOLLET Nicolas, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l'Exercice 2016 par Madame CHARBON Monique, Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve est adopté à l'unanimité.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 956,85 €.

Compte Administratif 2016 du CCAS Réuni sous la présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, élu Président de séance, en application de l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du CCAS de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur THOLLET Nicolas, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1) Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,

2) Constate, que la Comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif.

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des adjoints et conseillers présents.

Le Compte Administratif 2016 présente un excédent de Fonctionnement de

956,85 €.

**Compte de Gestion
Communal 2016**

Réuni sous la présidence de Monsieur THOLLET Nicolas, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2016 par Madame CHARBON Monique, Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve est adopté à l'unanimité.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 44.261,02 €, auquel s'ajoute cette année le résultat de clôture du CCAS de 956,85 €, soit un total de 45.217,87 €.

**Compte
Administratif
Communal 2016**

Réuni sous la présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, élu Président de séance, en application de l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur THOLLET Nicolas, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives dudit exercice :

2) Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,

2) Constate, que la Comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif.

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des adjoints et conseillers présents.

Le Compte Administratif 2016 présente un déficit d'Investissement de 68.447,09 € et un excédent de Fonctionnement de 112.708,11 €.

**Affectation du
Résultat Communal
2016**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2016, constate un excédent de l'exercice de 45.748,03 €, un excédent antérieur reporté de 66.960,08 €, donnant un excédent de Fonctionnement cumulé de 112.708,11 €.

Le résultat de clôture d'Investissement 2016 donne un déficit de 68.447,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte :

103.738,09 € au compte 1068 (Affectation complémentaire en réserve) et 68.447,09 € au compte 001 (Déficit d'Investissement reporté),

9.926,87 € (112.708,11 € + résultat CCAS de 956,85 € = 113.664,96 € - 103.738,09 €) au compte 002 (Résultat de Fonctionnement Reporté).

**Vote des trois taxes
directes locales
2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- T.H. : 14,80 %,
- F.B. : 13,80 %,
- F.N.B. : 38,26 %,



donnant un produit fiscal attendu de 133.637 €.

Comme l'année passée, 25.277 € seront prélevés sur le budget communal au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR), qui correspond à une solidarité financière obligatoire entre collectivités locales.

Concernant la TH, dont le taux était de 24,29 % jusqu'à l'année 2016, il est à préciser que la différence est maintenant prélevée par MOULINS COMMUNAUTE et reversée mensuellement à la commune sous forme d'attribution de compensation.



Budget communal 2017

Le Budget 2017, soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, est voté à l'unanimité.

Il s'élève tant en Dépenses qu'en Recettes à 360.605,87 € pour la Section de Fonctionnement et 298.490,04 € pour la Section d'Investissement.

Convention au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5 (ex tarif bleu – hors éclairage public)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix porté sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union Européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes "pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public),

Après en avoir délibéré,



- Décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- Décide de souscrire à l'offre de marché,
- Décide de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

Ouverture d'une mini-ferme à La Mousse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture publique, début mai prochain, d'une mini-ferme au lieu-dit La Mousse avec possibilité de restauration sur place ou à emporter.

Salon de coiffure

Depuis janvier 1998, une permanence de salon de coiffure existe les jeudis, dans une pièce de l'arrière-mairie. Madame Marie-Laure GUILLOT cesse aujourd'hui ses activités. Monsieur le Maire, dans ce cadre, fait part au Conseil d'une prise de contact avec un salon de coiffure de LURCY-LEVIS intéressé par ce local.

Vœux de soutien au « Manifeste des Maires et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE et des Présidents d'Intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'UNION EUROPEENNE.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la Fonction Publique Territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-Mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.



14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal soutient le manifeste de l'AMF.

Autorisation de poursuite du comptable public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame Monique CHARBON, comptable public, chargée du recouvrement des collectivités et établissements publics du Canton de BOURBON-L'ARCHAMBAULT depuis le 1^{er} janvier 2017, à engager pour le compte de la commune de POUZY-MESANGY des poursuites de toute nature telles que lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie rémunération, saisie attribution, saisie conservatoire et saisie vente.

Bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, souhaite le remplacement de plusieurs fenêtres et volets sur les bâtiments de la Bibliothèque et de la Mairie. Le devis de l'entreprise DAUMIN (POUZY-MESANGY) qui s'élève à 6.944,08 €TTC est accepté.

Est accepté également le devis de l'entreprise LAVIGNON (FRANCHESSE) relatif à l'installation d'une chaudière chauffage central fioul et production d'eau chaude sanitaire pour le logement locatif « Maison DUPERAT ». Il s'élève à 15.274,27 €TTC.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil du passage, chaque samedi de 8 heures à midi, d'un boucher-charcutier-traiteur ambulant au VEURDRE à compter du 15 avril 2017.
- Monsieur le Maire rappelle la permanence en mairie de POUZY-MESANGY de l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) le mercredi 12 avril 2017, de 10 heures à midi. Des informations relatives à des aides pour l'amélioration de l'habitat seront données.
- L'édition du 41^{ème} Repas des Aînés aura lieu cette année le 18 juin 2017, de façon concomitante avec le 2^{ème} tour des Elections Législatives.
- Utilisation du désherbant : volonté de « zéro pesticides ».
- Devis DAUMIN et LAVIGNON :

